



Assemblée générale

Cinquante-quatrième session

49^e séance plénière

Lundi 8 novembre 1999, à 15 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Gurirab (Namibie)

En l'absence du Président, M. Hosseinian (République islamique d'Iran), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 10.

Inondations au Viet Nam

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Au nom de tous les membres de l'Assemblée, je voudrais exprimer notre plus profonde sympathie au Gouvernement et au peuple vietnamiens à la suite des tragiques pertes en vies humaines et des dégâts matériels importants causés par les récentes inondations.

Puis-je également exprimer l'espoir que la communauté internationale fera preuve de solidarité et répondra rapidement et généreusement à toute demande d'aide.

M. Pham Binh Minh (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, au nom de la délégation vietnamienne, je voudrais vous exprimer notre gratitude pour vos paroles de sympathie. Les dégâts causés par les inondations dans les provinces centrales du Viet Nam sont très importants et graves. Selon les premiers rapports, les pertes en vies humaines ont atteint 600 morts. Plus de 600 000 maisons ont été inondées et endommagées et près de 42 000 hectares de rizières et autres récoltes inondés et détruits. Des centaines de bateaux ont été détruits. Les pertes économiques totalisent environ 718 milliards de dôngs vietnamiens, soit plus de 51 millions de dollars.

Le Gouvernement vietnamien a pris toutes les mesures nécessaires pour faire face aux conséquences de la catastrophe. À cet égard, nous accueillons favorablement toute aide internationale destinée à soulager les souffrances des personnes dans les zones touchées et à leur permettre de retrouver une vie normale.

Point 17 de l'ordre du jour

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

h) Nomination de membres du Corps commun d'inspection

Note du Secrétaire général (A/54/108)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Comme indiqué dans le document A/54/108, l'Assemblée générale doit nommer, au cours de la cinquante-quatrième session, quatre candidats aux sièges qui deviendront vacants au Corps commun d'inspection, à l'expiration, le 31 décembre 2000, du mandat de M. Andrzej Abraszewski (Pologne), M. John Fox (États-Unis d'Amérique), M. Wolfgang Münch (Allemagne) et M. Louis Dominique Ouedraogo (Burkina Faso).

Comme également indiqué dans ce document, le Président de l'Assemblée générale, conformément au paragraphe 1 de l'article 3 du Statut du Corps commun d'inspection

tion, consultera les États Membres en vue d'établir une liste de quatre pays qui seront priés de présenter des candidats aux fins de nomination au Corps commun d'inspection.

À l'issue des consultations tenues avec les groupes régionaux, je souhaite communiquer à l'Assemblée les informations ci-après, que j'ai reçues des présidents des groupes régionaux : pour un siège à pourvoir pour les États d'Afrique, le Groupe des États d'Afrique a appuyé le Burkina Faso; pour un siège à pourvoir pour les États d'Europe orientale, il y a quatre candidats : le Bélarus, la Croatie, la Roumanie et l'ex-République yougoslave de Macédoine; pour deux sièges à pourvoir pour les États d'Europe occidentale et autres États, il y a trois candidats : l'Autriche, l'Allemagne et les États-Unis d'Amérique.

Étant donné que le Groupe des États d'Afrique a appuyé un candidat pour un siège à pourvoir, à savoir le Burkina Faso, ce pays figurera dans la liste des pays à établir, et le Gouvernement du Burkina Faso sera prié de proposer un candidat aux fins de nomination au Corps commun d'inspection.

Étant donné que pour les États d'Europe orientale, il y a quatre candidats pour un siège à pourvoir et que pour les États d'Europe occidentale et autres États, il y a trois candidats pour deux sièges à pourvoir, et afin d'établir la liste, je voudrais, conformément à la pratique antérieure, consulter les États Membres par la voie d'un vote consultatif au scrutin secret pour choisir un pays parmi les États d'Europe orientale et deux pays parmi les États d'Europe occidentale et autres États. Les trois pays sélectionnés seraient priés de présenter chacun un candidat aux fins de nomination au Corps commun d'inspection.

Bien que ce scrutin consultatif ne soit pas une élection, nous appliquerons les articles du règlement intérieur de l'Assemblée relatifs aux élections.

En l'absence d'objection, puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte cette procédure?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Conformément à la pratique en vigueur, les pays qui auront recueilli le plus grand nombre de voix et au moins la majorité des voix émises par les Membres présents et votants, figureront sur la liste des pays qui sera établie. Les pays figurant sur la liste qui sera établie seront priés de présenter des candidats aux fins de nomination au Corps commun d'inspection.

Puis-je également considérer que l'Assemblée générale accepte cette procédure?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : En cas de ballottage pour un siège restant à pourvoir, il sera procédé à un tour de scrutin limité aux candidats qui auront recueilli un nombre égal de voix.

Je considère que l'Assemblée générale accepte cette procédure.

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je rappeler aux membres que l'Assemblée ne nomme pas — je répète : l'Assemblée ne nomme pas — en ce moment les membres du Corps commun d'inspection. Elle ne fait que sélectionner trois pays, qui devront chacun proposer un candidat. En conséquence, seul le nom d'un pays et non le nom d'une personne devra figurer sur le bulletin de vote. Je voudrais répéter que seul le nom d'un pays et non le nom d'une personne devra figurer sur le bulletin de vote.

Je voudrais répéter les noms des quatre pays du Groupe des États d'Europe orientale qui souhaitent proposer un candidat : le Bélarus, la Croatie, la Roumanie et l'ex-République yougoslave de Macédoine. Je voudrais, par ailleurs, signaler que la Fédération de Russie, parmi les États d'Europe orientale, a déjà un ressortissant qui sert dans le Corps commun d'inspection. Le nom de cet État ne devra donc pas figurer sur le bulletin de vote.

Je voudrais ensuite répéter les noms des trois pays du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États qui souhaitent proposer un candidat : l'Allemagne, l'Autriche et les États-Unis d'Amérique. Je voudrais, par ailleurs, signaler que l'Italie, parmi les États d'Europe occidentale et autres États, a déjà un ressortissant qui sert dans le Corps commun d'inspection. Le nom de cet État ne devra donc pas figurer sur le bulletin de vote.

L'Assemblée générale va maintenant procéder à la sélection d'un pays parmi les États d'Europe orientale et de deux pays des États d'Europe occidentale et autres États, dont chacun sera prié de proposer des candidats aux fins de nomination au Corps commun d'inspection.

Nous allons commencer la procédure de vote. Des bulletins marqués «A» et «B» vont maintenant être distribués. Je demande aux représentants d'inscrire sur le bulletin

marqué «A» pour les États d'Europe orientale, le nom de l'État pour lequel ils souhaitent voter et sur le bulletin marqué «B» pour les États d'Europe occidentale et autres États, le nom des deux États pour lesquels ils souhaitent voter. Les bulletins marqués «A» contenant plus d'un nom d'État et les bulletins marqués «B» contenant le nom de plus de deux États seront déclarés nuls. Le nom d'un État Membre sur un bulletin de vote n'appartenant pas à la région pertinente et le nom d'une personne sur un bulletin de vote ne seront pas comptés.

Sur l'invitation du Président, M. Regmi (Népal), Mme Mbega (République-Unie de Tanzanie) et M. Conteras (Venezuela) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 15 h 35, est reprise à 16 h 25.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Groupe A — États d'Europe orientale

<i>Nombre de bulletins déposés :</i>	175
<i>Nombre de bulletins nuls :</i>	1
<i>Nombre de bulletins valables :</i>	174
<i>Nombre d'abstentions :</i>	1
<i>Nombre de votants :</i>	173
<i>Majorité requise :</i>	87
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	

Roumanie	65
Bélarus	60
ex-République yougoslave de Macédoine	28
Croatie	20

Groupe B — États d'Europe occidentale et autres États

<i>Nombre de bulletins déposés :</i>	175
<i>Nombre de bulletins nuls :</i>	0
<i>Nombre de bulletins valables :</i>	175
<i>Nombre d'abstentions :</i>	2
<i>Nombre de votants :</i>	173
<i>Majorité requise :</i>	87
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	

Allemagne	134
Autriche	103
États-Unis d'Amérique	101

Ayant obtenu la majorité requise et recueilli le plus grand nombre de voix, l'Allemagne et l'Autriche figureront sur la liste des pays qui sera établie.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Vu qu'il reste un pays à sélectionner parmi les États d'Europe orientale, nous allons maintenant procéder au premier tour de scrutin limité. Ce deuxième tour de scrutin sera limité aux deux États des États d'Europe orientale qui n'ont pas été sectionnés mais qui ont recueilli le plus grand nombre de voix au vote précédent, à savoir le Bélarus et la Roumanie. Ceci est conforme à l'article 94 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Nous allons commencer la procédure de vote. Des bulletins marqués «A» vont maintenant être distribués. Je demande aux représentants d'inscrire sur le bulletin marqué «A» pour les États d'Europe orientale, le nom de l'État pour lequel ils souhaitent voter. Les bulletins marqués «A» contenant plus d'un nom d'État seront déclarés nuls. Les bulletins de vote contenant le nom d'un État n'appartenant pas à la région d'Europe orientale ou le nom d'une personne ne seront pas comptés.

Sur l'invitation du Président, M. Regmi (Népal), Mme Mbega (République-Unie de Tanzanie) et M. Conteras (Venezuela) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 16 h 35, est reprise à 16 h 55.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Groupe A - États d'Europe orientale

<i>Nombre de bulletins déposés :</i>	175
<i>Nombre de bulletins nuls :</i>	1
<i>Nombre de bulletins valables :</i>	174
<i>Nombre d'abstentions :</i>	4
<i>Nombre de votants :</i>	170
<i>Majorité requise :</i>	86
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	

Roumanie	93
Bélarus	77

Ayant obtenu la majorité requise, la Roumanie figurera sur la liste des pays qui sera établie.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier les membres de leurs conseils et de leur appui. Je remercie également les scrutateurs de leur aide.

Conformément au paragraphe 1 de l'article 3 du Statut du Corps commun d'inspection, l'Allemagne, l'Autriche, le Burkina Faso et la Roumanie seront priés de présenter les candidats et le curriculum vitae concernant chacun d'entre eux faisant état de leurs compétences pertinentes pour les tâches à accomplir.

Après la tenue des consultations appropriées décrites au paragraphe 2 de l'article 3 du Statut du Corps commun d'inspection, y compris des consultations avec le Président du Conseil économique et social et avec le Secrétaire général en sa qualité de Président du Comité administratif de coordination, le Président de l'Assemblée générale va proposer à l'Assemblée une liste de candidats qualifiés — je répète, qualifiés — qui seront nommés au Corps commun d'inspection.

L'Assemblée a ainsi terminé la phase actuelle de son examen du point 17 h) de l'ordre du jour.

La séance est levée à 17 heures.